PIECES QUI CONSTITUENT LE DOSSIER D'INSCRIPTION EN 1ère ANNEE A TELECHARGER DIRECTEMENT SUR ADUM

Pour l'ED SJPEG merci de vous référer à la « Démarche à suivre pour une première inscription en thèse » : http://doctorat.univ-lorraine.fr/fr/les-ecoles-doctorales/sjpeg/inscriptions-reinscriptions

☐ Curriculum Vitae

☐ Sujet de recherche détaillé (2 pages maxi)

☐ Justificatif de ressources financières *(notification d'attribution du contrat doctoral, contrat de travail, notification de bourse…)* ou « Déclaration de ressources financières personnelles » à télécharger dans votre espace Adum pour les doctorants sans financement

☐ Copie des relevés de notes et des diplômes depuis le baccalauréat au Bac+5 inclus, traduits par un(e) traducteur(rice) assermenté(e) pour les diplômes étrangers (original du bac+5 à présenter le jour de l'inscription). *Nb : Si vous étiez étudiant(e) à l'Université de Lorraine, joindre uniquement une copie du Master 2 (relevés de notes et diplômes)*

Si vous êtes titulaire d'un diplôme étranger :

☐ Résumé du travail de recherche antérieur, le cas échéant

☐ Liste des publications, le cas échéant

☐ **Copie d'une pièce d'identité** *(carte d'identité ou passeport)*

☐ **Copie de l'acte de naissance traduit en français ou en anglais** *uniquement pour les candidat(e)s étranger(ère)s*

☐ **Attestation d'assurance « responsabilité civile - vie privée »** pour l'année en cours

☐ **Demande de transfert du dossier étudiant** *(si vous venez d'une autre université)*

NB : Une fois l'inscription validée par la Présidente de l'UL, il faudra transmettre une copie signée de toutes parties de la ***Charte du Doctorat*** *(directeur(trice) de thèse, de laboratoire et candidat(e)), ainsi que de la* ***Convention Individuelle de Formation*** *au/à la gestionnaire administratif de l'Ecole Doctorale*

L'attestation de CVEC* *devra être téléchargée après l'autorisation d'inscription par la Présidente de l'UL.*

**La CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) est une taxe qui est collectée par le CROUS d'un montant de 100 € et redevable chaque année (plus d'information sur le site : https://cvec.etudiant.gouv.fr/).*

MAJ 24/10/2023